

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2025-376

**PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL
- INTÉGRATION DE TERRAINS DÉDIÉS AUX CAVURNES ET FIXATION DES TARIFS**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2, L.2213-9 et L.2223-1 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, modifiant l'article L.2223-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024074 en date du 08 octobre 2024 fixant les tarifs des concessions du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012116 en date du 20 décembre 2012 partageant le produit des cessions de concessions au bénéfice du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-011 en date du 07 janvier 2025 portant réglementation du cimetière communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-053 du 30 septembre 2025, approuvant la modification du règlement du cimetière communal pour y intégrer les cavurnes ;

Considérant l'évolution des pratiques funéraires et la hausse du recours à la crémation ;

Considérant la nécessité de proposer aux familles une solution individuelle d'inhumation des urnes ;

Considérant que la cavurne constitue une sépulture enterrée individuelle, soumise aux mêmes règles que les sépultures traditionnelles ;

ARRETE**ARTICLE 1 : INTÉGRATION DES EMPLACEMENTS DÉDIÉS AUX CAVURNES**

Le règlement du cimetière communal est modifié afin d'intégrer les dispositions relatives aux terrains dédiés aux cavurnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-218400398-20251006-AR2025376-A

ARTICLE 2 : LOCALISATION DES TERRAINS DÉDIÉS AUX CAVURNES

Un espace spécifique est dédié à l'implantation des cavurnes dans le cimetière n°3, le long du mur jouxtant la voie ferrée, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CONCESSION

- Les terrains destinés aux cavurnes sont concédés pour une durée de 15 ou 30 ans, renouvelable.
- La superficie de chaque terrain est de 1 mètre de large sur 1,50 mètre de long, soit 1,5 m².
- Les cavurnes doivent être implantées à 20 cm du mur de clôture, avec des intertombes de 15 cm de part et d'autre.
- Les emplacements sont désignés par l'autorité administrative.
- La cavurne doit être mise en place dans un délai d'un an après l'acquisition. Un délai supplémentaire de 6 mois peut être accordé sur justification.

ARTICLE 4 : TARIFS

À compter du 1er octobre 2025, les tarifs des concessions des terrains dédiés aux cavurnes sont fixés comme suit :

Nature de la concession	Cimetière	Superficie	Nombre de places	Durée	Tarifs TTC
Cavurne (terre nue – prévoir l'édification d'une cavurne)	3ème partie	1,50 m ²	4	15 ans et renouvellement	100 €
				30 ans et renouvellement	200 €

ARTICLE 5 : RÈGLES APPLICABLES

Les cavurnes sont soumises aux mêmes règles que les sépultures traditionnelles en matière d'inhumation, d'exhumation et de travaux.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INHUMATION

L'inhumation des urnes est conditionnée à la présentation d'un certificat de crémation et d'un acte de décès.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-210400390-20251006-AR2025370-R

ARTICLE 7 : FIN DE CONCESSION

À l'expiration de la concession, et sans renouvellement après un délai de deux ans, la commune pourra reprendre le terrain concédé.

Les familles auront deux mois pour retirer les urnes. Passé ce délai, la commune procédera à leur enlèvement.

Les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir, l'urne et les plaques seront détruites.

ARTICLE 8 : IDENTIFICATION ET FLEURISSEMENT

L'identification des défunts se fera par inscription sur le monument, comportant les noms, prénoms, années de naissance et de décès.

Le fleurissement est limité à l'espace concédé.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Trésorerie de Monteux et à Madame la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire du ressort de la commune.

ARTICLE 10: Le présent arrêté est susceptible de recours devant la Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent acte.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice des Services de Courthézon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à COURTHEZON, le 06 octobre 2025

Date de publication, certifiée exécutoire le : 10/10/2025

 LE MAIRE,

Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184 00398-2025 1006-AR2025376-R